

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet à 18h00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	29 juin 2023
Date d'affichage	29 juin 2023
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 7
	Votants 10

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - M COLLET-MORIN - M. FRANCOISE - Mme GARCON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - Mme FURON- M HIPPE BOUET (Pouvoir à Mme POULET) - Mme CASTEL - Mme FOUQUES DU PARC (Pouvoir à Mme POULET)-Mr GUINOT-DELERY

N°2023-34

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs permanents

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

Considérant les nécessités de service, il est proposé au Conseil d'Administration, de procéder aux modifications du tableau des effectifs permanents de la manière suivante :

Filière Médico-sociale :

- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif à compter du 22 juillet 2023 pour exercer les fonctions de référente famille au sein de l'Espace Saint Jean.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

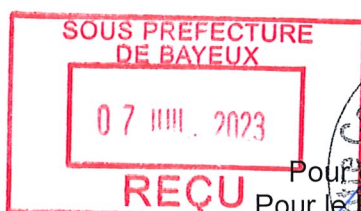
Les contrats relevant de l'article L.332-8-2°, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'assistant socio-éducatif.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la création du poste comme indiqué dans le corps de la délibération,
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **D'autoriser** le Président ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet à 18h00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	29 juin 2023	
Date d'affichage	29 juin 2023	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	7
	Votants	10

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - M COLLET-MORIN - M. FRANCOISE - Mme GARCON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - Mme FURON- M HIPPE BOUET (Pouvoir à Mme POULET) - Mme CASTEL - Mme FOUQUES DU PARC (Pouvoir à Mme POULET)-Mr GUINOT-DELERY

N°2023-35

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs permanents

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

Suite au départ à la retraite d'un agent, il est proposé au Conseil d'Administration, de procéder aux modifications du tableau des effectifs permanents de la manière suivante :

Filière Technique :

- Création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein de la résidence Clémenceau

Cette création n'engendre pas d'emploi supplémentaire.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la création du poste comme indiqué dans le corps de la délibération,
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **D'autoriser** le Président ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :



Pour extrait certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET - Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet à 18h00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	29 juin 2023	
Date d'affichage	29 juin 2023	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	7
	Votants	10

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - M COLLET-MORIN - M. FRANCOISE - Mme GARCON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - Mme FURON- M HIPPE BOUET (Pouvoir à Mme POULET) - Mme CASTEL - Mme FOUQUES DU PARC (Pouvoir à Mme POULET)-Mr GUINOT-DELERY

N°2023-36

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L332.-23-1° et L332-23-2°

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services, il est proposé de créer le poste suivant :

-1 poste d'Adjoint technique, catégorie C de la filière technique, contractuel à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien ménager dans les résidences autonomes Saint Floxel et Clemenceau du CCAS, conformément au code général de la fonction Publique, l'article L332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

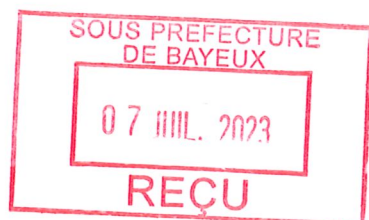
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- **D'approuver** la création des postes comme indiqué dans le corps de la délibération,
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **D'autoriser** le Président ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous- Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet à 18h00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	29 juin 2023
Date d'affichage	29 juin 2023
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 7
	Votants 10

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - M COLLET-MORIN - M. FRANCOISE - Mme GARCON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - Mme FURON- M HIPPE BOUET (Pouvoir à Mme POULET) - Mme CASTEL - Mme FOUQUES DU PARC (Pouvoir à Mme POULET)-Mr GUINOT-DELERY

N°2023-37

RESSOURCES HUMAINES : Recours à un contrat en alternance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que le CNFPT prend en charge 50% des coûts de formation pour les contrats signés après le 1^{er} janvier 2020. Une convention avec France compétence a déterminé une liste de 210 titres ou diplômes ouvrant droit à cette participation,

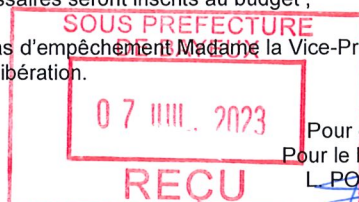
Considérant qu'il revient au conseil d'administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Comité Technique a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide pour la rentrée de septembre 2023 :

- **D'approuver** le recours à un contrat d'apprentissage, celui-ci pouvant intervenir par le biais de l'alternance et/ou apprentissage ;
- **De décider** de conclure, à compter de la rentrée septembre 2023, un contrat d'apprentissage et/ou alternance:
 - o BPJEPS Loisirs tout public contrat du 11/09/2023 au 13/01/2025
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :



Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET - Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet à 18h00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation 29 juin 2023
Date d'affichage 29 juin 2023
Nombre de membres en exercice 13
Présents 7
Votants 10

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - M COLLET-MORIN - M. FRANCOISE - Mme GARCON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - Mme FURON- M HIPPE BOUET (Pouvoir à Mme POULET) - Mme CASTEL - Mme FOUQUES DU PARC (Pouvoir à Mme POULET)-Mr GUINOT-DELERY

N°2023-38

ESPACES ARGOUGES ET SAINT JEAN : MODIFICATION DES TARIFS DES ACTIVITES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que les espaces Argouges et Saint Jean organisent des sorties et activités pour les familles et les adultes. Afin d'harmoniser les tarifs entre les deux centres, il est proposé aux administrateurs de bien vouloir fixer le montant des participations qui seront demandées aux personnes à compter du 6 juillet 2023 :

TARIFS ÉTÉ 2023 ET 4ème Trimestre 2023 des Espaces ARGOUGES et St JEAN

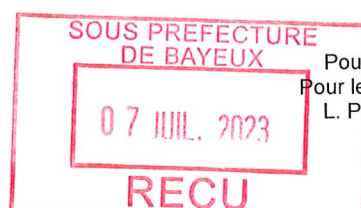
Tarif Adultes		participation demandée aux usagers		
TARIF A1	droit d'entrée compris entre 2 et 3,99 euros	2,00 €		
TARIF A2	droit d'entrée compris entre 4 et 7,99 euros	4,00 €		
TARIF A3	droit d'entrée compris entre 8 et 11,99 euros	6,00 €		
TARIF A4	droit d'entrée entre 12 et 16 euros	8,00 €		

Tarif familles	Participation demandée aux usagers	Participation demandée aux usagers		
		QF ENTRE 0 ET 400	QF ENTRE 401 ET 800	QF ENTRE 801 ET +
TARIF F1	droit d'entrée compris entre 2 et 3,99 euros	1,00 €	2,00 €	3,00 €
TARIF F2	droit d'entrée compris entre 4 et 7,99 euros	2,00 €	3,50 €	5,00 €
TARIF F3	droit d'entrée compris entre 8 et 11,99 euros	3,00 €	5,00 €	6,50 €
TARIF F4	droit d'entrée entre 12 et 16 euros*	4,00 €	6,50 €	9,00 €

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité,

- D'approuver le tarif des sorties et activités comme indiqué ci-dessus
- De charger les régisseurs de recettes des services concernés de l'application de la présente décision
- D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :



Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET - Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet à 18h00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	29 juin 2023	
Date d'affichage	29 juin 2023	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	7
	Votants	10

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - M COLLET-MORIN - M. FRANCOISE - Mme GARCON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - Mme FURON- M HIPPE BOUET (Pouvoir à Mme POULET) - Mme CASTEL - Mme FOUQUES DU PARC (Pouvoir à Mme POULET)-Mr GUINOT-DELERY

N°2023-39

FINANCES – SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION PASSADO 14

L'association Passado 14 a été créée par le Centre Hospitalier Le Bon Sauveur, pour répondre aux besoins des jeunes, à ceux de leurs parents et de tous les adultes en charge de leur éducation.

Comme chaque année, le CCAS leur verse une subvention. Cette année la subvention demandée est de 3000 €.

La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement du CCAS.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

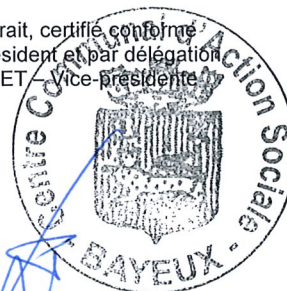
ASSOCIATIONS	PROPOSITION
Association Passado 14 Maison des adolescents du Calvados	3 000€

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le versement de la subvention,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous- Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET - Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet à 18h00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	29 juin 2023
Date d'affichage	29 juin 2023
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 7
	Votants 10

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - M COLLET-MORIN - M. FRANCOISE - Mme GARCON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - Mme FURON- M HIPPE BOUET (Pouvoir à Mme POULET) - Mme CASTEL - Mme FOUQUES DU PARC (Pouvoir à Mme POULET)-Mr GUINOT-DELERY

N°2023-40

PERSONNEL : INDEMNITES KILOMETRIQUES ET FRAIS DE DEPLACEMENTS

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'administration que des agents ont dû utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions.

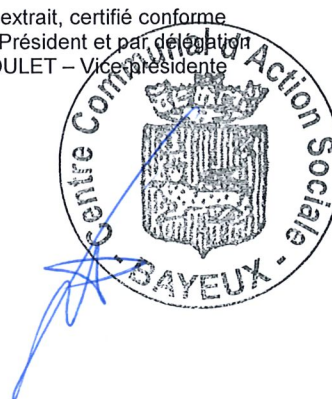
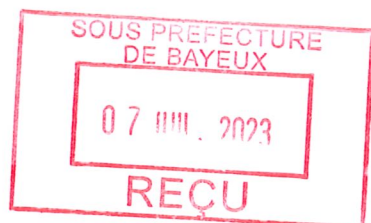
- Assistante de direction du CCAS, 47.50 € de frais de parking suite à une formation
- Responsable Espace Argouges pour 118 km, puissance du véhicule 5cv
- CESF Espace Argouges pour 99.4 km, puissance du véhicule 5cv
- Argouges - Adjoint territorial d'animation principal 1ere classe pour 116.5 km, puissance du véhicule 6cv
- CESF Espace Saint Jean pour 55.20 km, puissance du véhicule 5cv

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** l'indemnisation des agents ayant dû utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de l'agglomération dans le cadre de leurs missions ainsi qu'effectuer le remboursement des frais de déplacement,
- **D'autoriser** le Président ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous- Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet à 18h00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	29 juin 2023	
Date d'affichage	29 juin 2023	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	7
	Votants	10

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - M COLLET-MORIN - M. FRANCOISE - Mme GARCON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - Mme FURON- M HIPPE BOUET (Pouvoir à Mme POULET) - Mme CASTEL - Mme FOUQUES DU PARC (Pouvoir à Mme POULET)-Mr GUINOT-DELERY

N°2023-41

MARCHES PUBLICS : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION OUTILS D'ASSURANCES

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans le cadre du futur marché d'assurances dont la mise en place est prévue pour janvier 2025, Bayeux Intercom souhaite se faire accompagner en amont par un Cabinet d'audit.

Aussi, dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes Bayeux Intercom, la Commune de Bayeux et le Centre Communal d'Action Sociale proposent de **constituer** un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation portant Audit d'Assurances.

La mission du Cabinet d'Audit sera dans un premier temps d'analyser les risques, les contrats existants, la sinistralité, puis de rédiger le futur marché d'assurances et d'analyser les offres reçues.

L'estimation financière globale de cet Audit est d'environ 6 500 euros HT, dont :

- Part de Bayeux Intercom : 3 000 euros
- Part de la Ville de Bayeux : 2 500 euros
- Part du CCAS : 1 000 euros

La consultation fera l'objet d'un marché à procédure simplifiée (demande de devis).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes Bayeux Intercom est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée de la procédure de passation, de signer les marchés et de les notifier au nom des membres du groupement.

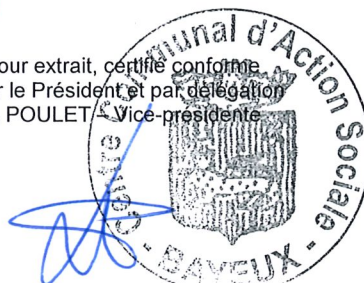
Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le lancement de cette opération conjointe ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour la prestation d'Audit d'Assurances ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture et la Publication le :



Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET - Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet à 18h00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	29 juin 2023	
Date d'affichage	29 juin 2023	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	7
	Votants	10

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - M COLLET-MORIN - M. FRANCOISE - Mme GARCON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - Mme FURON- M HIPPE BOUET (Pouvoir à Mme POULET) - Mme CASTEL - Mme FOUQUES DU PARC (Pouvoir à Mme POULET)-Mr GUINOT-DELERY

N°2023-42

MARCHES PUBLICS : – GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIFS AUX BESOINS D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes Bayeux Intercom, la Ville de Bayeux et son CCAS souhaitent reconduire le groupement de commandes en vue du renouvellement du marché portant fourniture d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) pour l'ensemble des services concernés des 3 entités.

L'estimation annuelle des dépenses, pour les 3 entités, représente 6 000 € HT, dont 1 000 € HT pour Bayeux Intercom, 4 500 € HT pour la Ville de Bayeux et 500 € HT pour le CCAS de Bayeux.

La consultation fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet, renouvelable 3 fois, et sera donc traitée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1.1°, R.2123-1.1° et du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes Bayeux Intercom est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée de la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier au nom des membres du groupement.

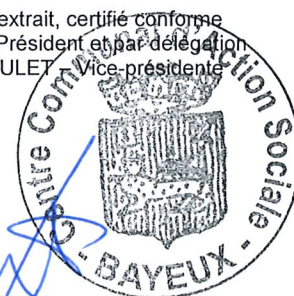
Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le lancement de cette opération conjointe ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour les besoins d'équipements de protection individuelle (EPI), jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous- Préfecture le :
et la Publication le :



Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET, Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet à 18h00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	29 juin 2023	
Date d'affichage	29 juin 2023	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	7
	Votants	10

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - M COLLET-MORIN - M. FRANCOISE - Mme GARCON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - Mme FURON- M HIPPE BOUET (Pouvoir à Mme POULET) - Mme CASTEL - Mme FOUQUES DU PARC (Pouvoir à Mme POULET)-Mr GUINOT-DELERY

N°2023-43

MARCHES PUBLICS : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION D'IMPRESSIONS DE MULTIPLES SUPPORTS, DU MAGAZINE MUNICIPAL, SON SUPPLEMENT ET DU MAGAZINE INTERCOMMUNAL.

Le marché signé en 2021 pour l'impression de multiples supports, du magazine municipal « Bayeux à Vivre », son supplément « Sorties Plurielles » et du magazine intercommunal « Regards » arrive à échéance en septembre 2023.

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes Bayeux Intercom, la Commune de Bayeux et le Centre Communal d'Action Sociale proposent de **renouveler** le groupement de commandes en vue de la relance du marché pour les prestations suivantes :

- Pour la Ville de Bayeux, son CCAS et Bayeux Intercom
Impression affiches grand format (affiches 8m², 2m²)
Impression tous supports (affiches petit format, dépliants, flyers, papeterie, enveloppes)
- Pour la Ville de Bayeux et Bayeux intercom
Impression du magazine municipal, son supplément et du magazine intercommunal.

La consultation fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire (*1 seul titulaire par lot*) à bons de commande, pour une durée d'un an renouvelable 1 fois et sera traitée selon la procédure adaptée (MAPA) conformément aux articles L.2123-1-1° et R.2123-1.1°.

L'accord-cadre fera l'objet de 4 lots :

- Sous maîtrise d'Ouvrage Ville de Bayeux, CCAS et Bayeux Intercom
 - Lot 1 : Impression Affiches grand format
 - Lot 2 : Impression tous supports
- Sous maîtrise d'Ouvrage Ville de Bayeux et Bayeux Intercom
 - Lot 3 : impression du magazine municipal, son supplément & du magazine intercommunal

L'estimation annuelle des besoins tous lots confondus est de 90 000 euros HT (dont 30 000 € HT pour Bayeux Intercom, 57 000 € HT pour la Ville de Bayeux et 3 000 € HT pour le CCAS).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes Bayeux Intercom est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée de la procédure de passation, de signer les marchés et de les notifier au nom des membres du groupement.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement de cette opération conjointe ;
- D'approuver la convention de groupement de commandes pour la prestation d'impression de multiples supports, du magazine municipal, son supplément et du magazine intercommunal ;
- D'autoriser le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous- Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet à 18h00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	29 juin 2023	
Date d'affichage	29 juin 2023	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	7
	Votants	10

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - M COLLET-MORIN - M. FRANCOISE - Mme GARCON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - Mme FURON- M HIPPE BOUET (Pouvoir à Mme POULET) - Mme CASTEL - Mme FOUQUES DU PARC (Pouvoir à Mme POULET)-Mr GUINOT-DELERY

N°2023-44

MARCHES PUBLICS : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX BESOINS DE PIÈCES DÉTACHÉES ET ACCESSOIRES POUR VÉHICULES DE TOUTES MARQUES

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes Bayeux Intercom, la Ville de Bayeux et son CCAS souhaitent reconduire le groupement de commandes en vue du renouvellement du marché portant fourniture de pièces détachées et accessoires pour l'ensemble des véhicules appartenant aux 3 entités.

L'estimation annuelle des dépenses, pour les 3 entités, représente 33 000 € HT, dont 7 000 € HT pour Bayeux Intercom, 25 000 € HT pour la Ville de Bayeux et 1 000 € HT pour le CCAS de Bayeux

La consultation fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet, renouvelable 3 fois, et sera donc traitée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1.1°, R.2123-1.1° et du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes Bayeux Intercom est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée de la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier au nom des membres du groupement.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le lancement de cette opération conjointe ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour les besoins de pièces détachées et accessoires pour véhicules toutes marques, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente

